

RÉUNION DU 8 JANVIER 2021

Le huit janvier deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etait absente et excusée : Mme Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Anaïs Manson à Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 30 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

PROJET BATIMENT MULTI-USAGES

Comme annoncé lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, les investigations se poursuivent pour ce projet de construction de bâtiment. Les présentations de chacun ont été étudiées avec attention.

Les élus décident maintenant de confier la suite du dossier au Cabinet Fauvel & Fouché de Poitiers.

Comme mentionné sur le règlement de concours, les deux autres cabinets (Atelier du Trait et Triade) seront indemnisés pour leur travail et se verront attribuer la somme de 8 000 euros pour leur présentation.

Les membres présents décident dès à présent de valider l'engagement de dépenses sur le budget primitif communal 2021 au compte 2031.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier (mandats et parution officielle).

MAISON DE SANTÉ

Depuis janvier 2020, la gestion du site de la Maison de Santé est assurée par la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'au terme de cette première année, les charges assumées par les professionnels sont moins importantes que prévues. Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident de demander les sommes suivantes à échéance mensuelle sur 10 mois (avec régularisation sur les deux derniers mois de l'année) à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les charges :

- Cabinet infirmier (Mesdames Guilbard, Gérard, Chulevitch), 10 euros par personne
- Cabinet infirmier (Messieurs Béтин, Linet), 15 euros par personne
- Médecins (Madame Beaubeau, Messieurs Nouger et Najjar), 50 euros par personne
- Kinésithérapeute, Madame Fouché, 40 euros
- Kinésithérapeute, Madame Fromonteil, 45 euros
- Dentiste, Madame Naghi, 90 euros
- Psychologue, Monsieur Beaujault, 8 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BAR-TABAC

Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux du 1^{er} étage de

l'immeuble du bar-tabac sont achevés. Une somme totale de 34 615,59 € HT a été nécessaire pour cet aménagement (matériaux & main d'œuvre).

LOCATIF

Les travaux du logement du n° 12 Rue de Parthenay (T5) sont achevés. Il peut être loué dès à présent. Le loyer mensuel est de 550 euros.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire propose aux membres présents que la commune adhère à l'association « Voie rapide 147-149 » ; association qui vise à la mise à 2 x 2 voies des RN 147-149 Limoges – Poitiers – Bressuire.

Après avoir pris connaissance des orientations de cette association et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents, décident d'adhérer et de verser la somme de 20 euros.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 du budget primitif communal 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Monsieur Didier Gaillard est nommé référent auprès de cette association.

PERMIS D'AMÉNAGER

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du fait que le permis d'aménager de la zone artisanale derrière la station-service vient d'être validé par le service urbanisme de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. La seule prescription étant le maintien de la haie existante de long de la départementale.

A ce jour, la collectivité est en attente de devis pour l'aménagement des voies sur ce site.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « MAINTENANCE INFORMATIQUE »

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les

communes membres adhérentes, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Ainsi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres présents décident :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner Monsieur Edouard Guilbard, référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2020 :

- filière administrative
 - o grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - o grade d'adjoint administratif territorial
- filière technique
 - o grade d'agent de maîtrise principal
 - o grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle

de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2021.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire explique que la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a notamment institué le Plan communal de sauvegarde, appui nécessaire pour aider les collectivités dans le rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement naturel, technologique ou sanitaire.

Outil précieux d'aide à la décision, il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ; fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ; recense les moyens disponibles ; et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il s'avère que la commune n'a pas d'obligation réglementaire à disposer d'un plan communal de sauvegarde, mais détenir ce document communal constituerait un élément d'anticipation précieux en matière de gestion de crise.

Le SDIS des Deux-Sèvres propose d'accompagner la collectivité pour la réalisation de cet outil en utilisant les points obtenus grâce à l'emploi d'un sapeur-pompier volontaire au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valident cette proposition du SDIS,
- désignent Monsieur Eric Feuvrier, élu référent pour ce dossier,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

FONDS AMORCAGE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. L'acompte pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à la somme de 1 416,67 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FESTIVAL
INTERNATIONAL
DU FILM
ORNITHOLOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate de Ménigoute qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 36^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Monsieur Dominique Brouard, adjoint et également Président de l'Association Mainate, prend la parole pour expliquer le travail de longue haleine de l'association pour la mise en place d'un tel festival (sélections des films, diverses préparations, communication, diminution des aides de l'Etat, augmentation des exigences...). Le point est fait sur les périodes passées, sur l'année 2020 et ses contraintes, et sur la projection du festival 2021. Après cette présentation, il demande à sortir de la salle pour la délibération. Madame Mathilde Pereira étant comptable de l'Association, demande également à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident dans un premier temps d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2021.

Monsieur le Maire propose aussi à l'Assemblée que la collectivité apporte un soutien financier supplémentaire en cas de besoin au cours de cette année. Cette proposition est validée par l'Assemblée.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,